

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009.

L'an deux mille neuf et le vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : DUFOUR Thierry, MARTIN Agnès, MAUREL Jacques, BORGOMANO Jean-Charles, JARLAN Alain, DE LAGARDE Vincent, HEIM Philippe, ANTOINE Gérard, CHARPENTIER ECLACHE Véronique, GAYRARD Alain, GOZÉ Emile, GUERRERO Catherine, MALAQUIN Hélène, MALRIC Gilles, STROUD John, SUDRE Catherine.

Absents excusés : DELERIS Benoît, MADAULE Martine, MALRIC Barbara, MONTEILS DAMOISON Françoise, PAULIN Martine RASCOL René, VERGNES Brigitte.

Secrétaire : MARTIN Agnès.

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de la Convention de Prestation de Services pour le service Assainissement de la Commune de Puygouzon.
2. Indemnité pour le gardiennage des églises communales 2009.
3. Régime indemnitaire du personnel 2009 – complément catégorie B.
4. Echange de terrains sans soulte Commune de Puygouzon / Les Maisons Claires.
5. Tarification Cantine, Garderie et Etude Surveillée – Année Scolaire 2009/2010.
6. Constitution des bureaux de vote – Elections européennes du 7 juin 2009.
7. Questions diverses :
 - 7.1 Convention de partenariat – Chantier d'Insertion « Environnement » sur le territoire de la Commune de Puygouzon.
 - 7.2 Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois : Participation financière et convention 2009.
 - 7.3 Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

1. Renouvellement de la Convention de Prestation de Services pour le service Assainissement de la Commune de Puygouzon.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 24 mars 2006, la Commune de Puygouzon avait passé une convention avec VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour l'entretien des réseaux et équipements du service assainissement pour une durée de trois ans. En effet, la commune fait appel à elle ponctuellement pour des interventions curatives et des opérations de maintenance. Par ailleurs, elle doit répondre à des demandes de branchements des particuliers ou des lotissements aux réseaux d'eaux usées.

Cette convention arrive à terme et doit être renouvelée.

En fonction des besoins ainsi définis, Monsieur le Maire propose de recourir à la procédure des marchés sans formalisme telle que prévue par les articles 28 et suivants du code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DECIDE de confier à la VEOLIA – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, pour une durée de 3 ans, la réalisation des prestations suivantes :
 - Entretien des réseaux et des postes de relèvement pour une rémunération de 4 557 € HT/an (TVA 5,5%) ;
 - Mise à disposition d'un camion hydrocureur pour des interventions d'urgence sur la base de 116 € HT/heure ou 474 € HT/demi journée ;
 - Intervention d'un technicien pour une opération ponctuelle sur la base de 31€/heure ;
 - Travaux de branchement facturés aux particuliers sur la base du bordereau de prix actualisé au 01/01/2009 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

2. Indemnité pour le gardiennage des églises communales 2009.

- VU la Circulaire n° NOR/INT/D/09/00016/C du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 27 janvier 2009,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** d'allouer à l'association diocésaine d'Albi, pour le compte de la personne chargée du gardiennage des églises communales de la Commune de Puygouzon, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant les deux églises à des périodes rapprochées, soit, pour l'année 2009, **118,02 €** pour les deux édifices du culte de la Commune.

3. Régime indemnitaire du personnel – Année 2009 – Catégorie B.

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **VU** la délibération du 19 mars 2009 relative au régime indemnitaire applicable pour l'année 2009 ;
- **VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :

1° - Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

- REDACTEUR.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

2° - Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/10/2008	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE
REDACTEUR	581,10 €	1	2,26	1313.29

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009.

PRECISE :

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Ces indemnités seront versées semestriellement.
- Elles peuvent être proratisées en fonction du temps de présence, de la manière de servir, de la discipline et de l'assiduité.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent dans la limite des enveloppes globales fixées.
- La délibération en date du 19/03/2009 fixant le régime indemnitaire du personnel pour l'année 2009 est ainsi complétée.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (*agents stagiaires ou titulaires*) et à l'article 6413 (*non titulaires*)

4. Echange de terrains sans soulte Commune de Puygouzon / Les Maisons Claires.

Monsieur le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour. Il sera abordé ultérieurement par le Conseil Municipal dans l'attente de l'avis du service des Domaines et des références sur la parcelle cédée.

5. Tarification Cantine, Garderie et Etude Surveillée – Année scolaire 2009-2010.

Tarification Cantine : Année Scolaire 2009/2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** d'augmenter de 3% les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2009/2010, soit :
 - pour les enfants de la commune : **3,09 € le repas**
 - pour les enfants des communes voisines : **3,98 € le repas**
 - pour les adultes : **4,94 € le repas**
 - pour les enfants de la commune non inscrits sur le planning hebdomadaire : **4,12 € le repas**
- **DECIDE** de créer le tarif spécial de cantine suivant :
 - Tarif majoré pour les enfants des communes voisines non inscrits sur le planning hebdomadaire : **5,00 € le repas**
- **DECIDE** de maintenir la **gratuité** pour les enfants fournissant un panier repas pour raison médicale certifiée par le médecin scolaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009.

Tarification Garderie : Année Scolaire 2009/2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** d'augmenter de 3% les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2009/2010, soit :
 - pour les enfants de la commune : **5,03 €**
 - pour les enfants des communes voisines : **5,83 €**

Tarification Etude Surveillée : Année Scolaire 2009/2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de maintenir le tarif d'étude surveillée en vigueur dans le courant de l'année scolaire 2008/2009. Le tarif 2009/2010 de l'étude surveillée, au titre de la régie de recettes de la garderie scolaire municipale demeure donc le suivant :
 - **18 € par trimestre** payables d'avance.

6. Composition des Bureaux de Vote pour les élections européennes du 7 juin 2009.

Le Conseil Municipal désigne les membres des deux bureaux de vote comme suit :

1^{er} BUREAU

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

PRESIDENT : Monsieur Jacques MAUREL

Suppléant : Monsieur Philippe HEIM

Assesseurs : Madame Véronique ECLACHE

Monsieur Emile GOZE

Monsieur RAYNAUD Hervé

Suppléants : Madame Cathy GUERRERO

Madame Brigitte VERGNES

Madame Françoise DAMOISON

Secrétaire : Monsieur Gérard ANTOINE

2^{ème} BUREAU

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

PRESIDENT : Monsieur Thierry DUFOUR

Suppléant : Monsieur Alain JARLAN

Assesseurs : Madame Agnès MARTIN

Monsieur Jean-Charles BORGOMANO

Suppléants : Monsieur Alain GAYRARD

Madame Hélène MALAQUIN

Madame Catherine SUDRE

Secrétaire : Monsieur Vincent DE LAGARDE

7. Questions diverses

7.1. Convention de partenariat – Chantier d'Insertion « Environnement » sur le territoire de la Commune de Puygouzon.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois, qui a adhéré au PLIE au 1^{er} janvier 2004, souhaite mettre en œuvre un chantier intercommunal d'utilité sociale dans le domaine de l'environnement, à destination du public en difficulté d'insertion professionnelle. La C2A a sollicité l'ensemble des communes de l'agglomération pour faire l'inventaire des travaux pouvant être réalisés en insertion. Ce chantier est mené en partenariat avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agglomération Albigeoise qui coordonne le projet et appelle les fonds européens de l'objectif 3 sur l'axe « Appuyer les initiatives locales pour l'insertion ».

Dans ce cadre-là, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer une convention entre la Commune, l'Association ADELIA, gestionnaire du PLIE et la Régie de Quartier de Lapanouse, Saint-Martin, Jarlard pour poursuivre le chantier de travaux d'entretien du versant du Travers de la Cayrié et mener divers chantiers de débroussaillage de talus et de taille de haies sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus évoquée,
- **DESIGNE** Monsieur Jacques MAUREL, Adjoint au Maire, pour la supervision du chantier sur le plan technique.

7.2. Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois : Participation financière et convention 2009.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi du 2 février 2007 a instauré le droit à l'action sociale dans la Fonction Publique Territoriale pour l'ensemble des agents. Obligation a ainsi été faite pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de proposer des prestations d'action sociale à leurs personnels et d'inscrire au budget ces dépenses. De ce fait, la Commune a décidé de participer au financement du Comité des Œuvres Sociales (COS) de l'Albigeois depuis le 1^{er} novembre 2007 par délibération en date du 5 octobre 2007. Les agents de la Commune et leur famille bénéficient ainsi des prestations dispensées par le COS.

Monsieur le Maire propose de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2009, cette participation à hauteur de 1 % du montant de la masse salariale de l'année n-1 et d'attribuer une enveloppe annuelle de 16 euros par agent au bénéfice du comité d'action sociale (CAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, DECIDE :

- de participer au financement du COS de l'Albigeois pour l'ensemble des agents de la Commune ;
- de fixer le montant de cette participation à hauteur de 1 % du montant de la masse salariale et d'attribuer une enveloppe annuelle de 16 euros par agent au bénéfice du CAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le COS de l'Albigeois fixant les modalités d'attribution de cette subvention ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours.

7.3. Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier demande que soient admises en non valeur des sommes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer correspondant à :

- des taxes d'assainissement sur le Budget Assainissement 2008 ;
- **Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE d'admettre en non valeur les sommes ci-après :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2008 :

- TR n° 24/2008 : LAROCHELLE Michel pour 1.20 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 2008 :

- TR n° 24/2008 : YACOUBI Nadia pour 2,25 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.